

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHAMPLAIN, TENUE LE 12 JANVIER 2026 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME À 19H30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Raymonde Tremblay
- Monsieur Michel Pichet
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Edward Poirier
- Monsieur Paul-Arthur Hamelin

réunis sous la présidence de monsieur Sébastien Marchand, Maire.

Madame Caroline Dionne, directrice générale greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Note

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée du 12 janvier 2026 est ouverte à 19h32.

2026-01-010

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de question sur les points à l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et des procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 8 janvier 2026

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

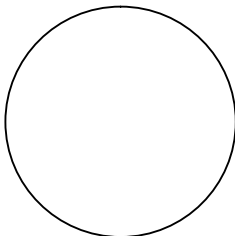
- 3.1 Adoption du règlement 2026-01 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026
- 3.2 Appui – Protection du fleuve Saint-Laurent
- 3.3 Appui – Transplant Québec
- 3.4 Droit de préemption pour le terrain de Bell

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Employés municipaux – Salaires 2026
- 4.2 Frais de cellulaire – Inspectrice en bâtiment et environnement
- 4.3 Formation – Inspectrice en bâtiment et environnement
- 4.4 Formation – Direction générale et adjointe

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

- 5.1 Disposition des équipements de protection incendie désuets – Service de sécurité incendie



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

6. VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURE

6.1 Mandat pour la préparation des plans et devis – Rue Provencher

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport de l'année 2025 du Comité consultatif d'urbanisme

7.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2026

8 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Réseau Biblio CQLM – Adoption des règlements généraux de la municipalité

8.2 Don pour collecte (incendie majeur)

9 VARIA

10.PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Période de questions sur les points à l'ordre du jour

11.LEVEE DE L'ASSEMBLEE

ADOPTÉ unanimement

2.PROCÈS-VERBAUX

2026-01-011

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE ET DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 8 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre et des procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 8 janvier 2026 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ unanimement

Note

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Résolution:

NOTE: Les gens présents à l'assemblée ont eu l'opportunité de poser des questions sur les points à l'ordre du jour. Les questions et réponses ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

3.ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-01-012

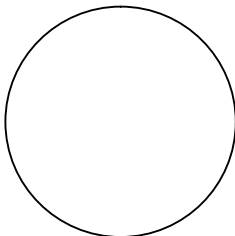
3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 VISANT À FIXER LE TAUX DES TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Raymonde Tremblay à la séance du conseil du 8 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil municipal du 8 janvier 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la Municipalité de Champlain ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir que les taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux suivants sont en vigueur pour l'année 2026 :

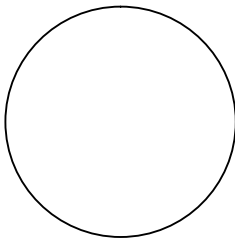
**RÈGLEMENT 2026-01 VISANT À FIXER LE TAUX DES TAXES
ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

Article 1 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

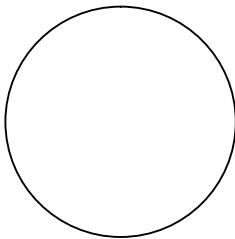
Article 2 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS

<u>TAXES FONCIÈRES</u>	
Taxe foncière générale	0.4433 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0.0340 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0.0651 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels	1.1680 \$ / 100 \$ d'évaluation
<u>TARIFS ENTRETIEN ET ASSAINISSEMENT</u>	
A - Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement	334.90 \$ / unité
B - Tarif pour le financement de l'assainissement	5.18 \$ / unité
<u>Calcul des unités pour l'entretien et assainissement</u>	
Usage	Nombre d'unité
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00
<u>TARIFS COLLECTEURS ET CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES</u>	
C - Tarif pour le financement des travaux collecteurs	26.03 \$ / unité
D- Tarif pour financement de conduites d'égouts	169.66 \$ / unité



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

sanitaires	
Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement des travaux collecteur et conduites d'égouts sanitaires :	
Usage	Nombre d'unité
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de Chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50
E-Travaux d'assainissement rue Jacob	258.01 \$ / unité d'évaluation
F- Pavage Rue Marsolet Rue Hervé-Toupin Place Boisvert Rue Massicotte	527.85 \$ / unité 8.14 \$ / mètre de façade 0.3944 \$ / m ² 0.6633 \$ / m ²
<u>AQUEDUC</u>	
Logement ou immeuble	179.23 \$ / logement
Tarif de base	169.33 \$ / compteur
Plus	0.77 \$ / m ³ dépassant 290 m ³
Piscine (volume)	0.77 \$ / m ³
(tarification pour tous les types de piscines, comprenant les piscines temporaires)	
<u>ORDURES ET RÉCUPÉRATION</u>	
Logement permanent ou unité desservie	137.44 \$ / logement
<u>COMPOSTAGE</u>	
Par unité de logement desservi	121.01 \$ / logement
<u>VIDANGE DES BOUES (FOSSE SEPTIQUE)</u>	
Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange annuelle par camion standard)	253\$/année
Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans)	157\$/année
Service de base (vidange de	109\$/année



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans)	
Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base	253\$/événement
Accessibilité restreinte à une camionnette (s'ajoute au service de base)	255\$/événement
Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique :	Tarif par année
	1 an 2 ans 3 ans 4 ans
901 à 999 gallons	10\$ 5\$ 4\$ 3\$
1000 à 1199 gallons	28\$ 14\$ 10\$ 7\$
1200 à 1299 gallons	60\$ 30\$ 20\$ 15\$
1300 à 1499 gallons	87\$ 44\$ 29\$ 22\$
1500 à 1999 gallons	118\$ 59\$ 40\$ 30\$
2000 à 2499 gallons	227\$ 114\$ 76\$ 57\$
2500 à 2999 gallons	318\$ 159\$ 106\$ 80\$
3000 gallons	394\$ 197\$ 132\$ 99\$
Plus de 3000 gallons	0.25\$/gallons
Seconde visite, urgences et déplacements inutiles	100\$/événement
Modification de rendez-vous et couvercle vissé	50\$/événement

COMPENSATION EN VERTU DE L'ARTICLE 205.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE (L.F.M)

Une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et visés à l'un des paragraphes 4,5,10 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F 2.1) est imposée conformément à l'article 205 L.F.M..

Cette compensation est établie au montant le plus élevé établi en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F 2.1).

Article 3 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

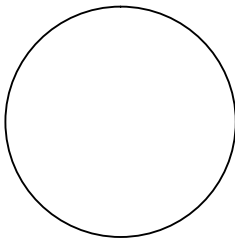
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

Article 4 : FRAIS DE RECOUVREMENT ET FRAIS POUR PROVISION INSUFFISANTE

Lors de procédure de recouvrement de la créance pour taxe impayée, la Municipalité peut demander le remboursement des intérêts, des pénalités et des frais, à une créance prioritaire sur les immeubles ou meubles en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil, de même que la création et l'inscription d'une sûreté par une hypothèque légale sur ces immeubles ou sur ces meubles, selon le cas.

Article 5 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux.

Article 6 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le premier (1^{er}) versement ou le versement unique du paiement des taxes municipales est le premier (1^{er}) jour du mois de mars 2026, le deuxième (2^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de mai 2026, le troisième (3^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de juillet 2026, le quatrième (4^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2026, le cinquième (5^e) versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) jour du mois de novembre 2026.

Article 7 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

Article 8 : PERCEPTION

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

Article 9 : PÉNALITÉS

Une pénalité de 45,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. Il a effet au 13 janvier 2026

ADOPTÉ unanimement

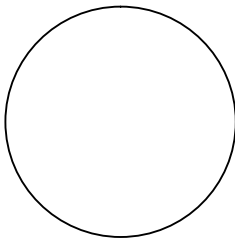
2026-01-013

3.2 APPUI – PROTECTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'initiative proposée par Canot Kayak Québec et La route bleue, en collaboration avec Ozero Solutions et la Fondation Rivières, dans le cadre du *Programme d'interventions prioritaires du fleuve Saint-Laurent*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain fait partie des secteurs ciblés pour l'implantation d'un parcours de *La route bleue* ainsi que d'une station de lavage Ozero Solutions;

CONSIDÉRANT que ces interventions contribueront directement à la protection des milieux aquatiques et à la réduction de la propagation



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

des espèces aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que cette initiative est jugée pertinente, structurante et porteuse pour la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet permettra notamment :

- d'améliorer la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent;
- d'encadrer et de sécuriser les accès nautiques pour les usagers;
- de renforcer la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Raymonde Tremblay

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Champlain :

- 1.Appuie officiellement l'initiative de *La route bleue* et l'implantation d'une station de lavage Ozero Solutions sur son territoire;
- 2.Confirme son intérêt à collaborer avec les partenaires impliqués dans ce projet, selon ses capacités et dans le respect de ses compétences;
- 3.Autorise la transmission de la présente résolution aux organismes partenaires concernés.

ADOPTÉ unanimement

2026-01-014

3.3 APPUI – TRANSPLANT QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet de loi n°7, déposé par le Conseil du trésor, vise la fusion ou la réorganisation de certains organismes gouvernementaux ;

ATTENDU QUE Transplant Québec joue un rôle essentiel et unique dans la coordination des dons et transplantations d'organes au Québec, contribuant directement à sauver des vies;

ATTENDU QUE l'intégration de Transplant Québec dans une structure gouvernementale plus large pourrait compromettre son autonomie, son expertise spécialisée et sa capacité d'agir rapidement dans des situations critiques;

ATTENDU QUE la mission de Transplant Québec repose sur une approche collaborative avec les établissements de santé, les professionnels et les familles, nécessitant une gouvernance indépendante et agile;

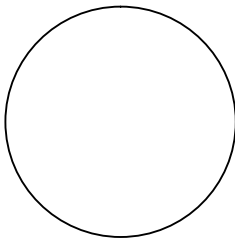
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

QUE la Municipalité de Champlain appuie la demande de retrait de Transplant Québec du projet de loi n°7 afin de préserver son statut actuel et son rôle stratégique dans le système de santé québécois;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Martine Bouchard, directrice générale de Transplant Québec;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Monsieur le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Madame la présidente du Conseil du trésor;
- Les députés de l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉ unanimement

2026-01-015

3.4 DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE TERRAIN DU BELL

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Champlain a adopté le *Règlement 2023-09 – Droit de préemption* portant sur l'exercice du droit de préemption et déterminant le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut exercer un tel droit;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de son droit d'assujétir certains immeubles de son territoire à l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer son droit de préemption, la Municipalité doit préalablement notifier au propriétaire et faire inscrire au registre foncier un avis d'assujétissement ;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujétir à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Champlain certains immeubles situés sur son territoire, à savoir l'immeuble connu comme étant le lot 4 503 372 du cadastre du Québec

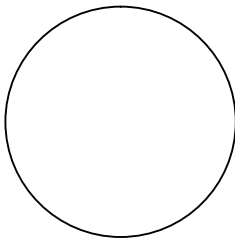
CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et ne fait pas l'objet d'une restriction empêchant l'inscription d'un tel avis;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé au cœur du village de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

QUE le conseil municipal assujéti l'immeuble connu comme étant le lot 4 503 372 cadastre du Québec, portant le numéro civique 1080, rue Notre-Dame à Champlain, propriété de Bell Canada à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Champlain conformément *Code municipal* et au *Règlement 2023-09 – Droit de préemption*, pour une période de 10 ans débutant à compter de l'inscription d'un avis d'assujétissement au registre foncier, à des fins de création d'une réserve foncière.

QUE le conseil municipal assujéti l'immeuble connu comme étant le lot 4 503 372 du cadastre du Québec, au 1080 de la rue Notre-Dame à Champlain, propriété de Bell Canada à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Champlain conformément *Code municipal* et au *Règlement 2023-09 – Droit de préemption*, pour une période de 10 ans débutant à compter de l'inscription d'un avis d'assujétissement au registre foncier, aux fins d'aménagement d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu ou aux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

fins de création d'une réserve foncière.

QUE le conseil municipal autorise la directrice général, greffière-trésorière de la Municipalité à signer, à notifier au propriétaire du lot et à publier au registre foncier tout avis d'assujettissement requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les procureurs de la firme Tremblay Bois avocats sont mandatés par la présente pour assister et conseiller le directeur général et greffier-trésorier et, plus généralement, réaliser toute démarche ou procédure, incluant la publication de tout avis d'assujettissement requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ unanimement

4.RESSOURCES HUMAINES

2026-01-016

4.1 EMPLOYÉS MUNICIPAUX – SALAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux couverts par une convention collective auront une augmentation de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut pas créer de disparité entre les employés et veut accorder une augmentation salariale équitable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

QUE le conseil de la Municipalité de Champlain accorde une augmentation salariale de 4% à compter du 1^{er} janvier 2026 aux employés suivants ;

- la coordonnatrice aux loisirs Ann-Josée Simard,
- les bibliothécaires Anne Vézina et Isabelle Vézina,

QUE les taux inscrits à la grille salariale des premiers répondants seront majorés de 4% au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ unanimement

2026-01-017

4.2 FRAIS DE CELLULAIRE – INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

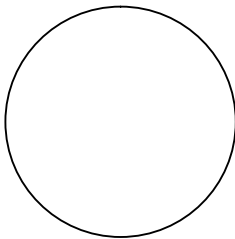
CONSIDÉRANT QUE, selon la convention collective des employés, l'employeur met à disposition des employés manuels, un téléphone cellulaire appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où l'employé préfère utiliser son propre téléphone cellulaire. L'employeur rembourse un montant de trois-cent-soixante dollars (360\$) annuellement, réparti équitablement sur chacune des paies ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Madame Raymonde Tremblay

QUE cette clause de la convention collective sur l'allocation pour le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

cellulaire soit applicable pour l'inspectrice en bâtiment et environnement.

ADOPTÉ unanimement

2026-01-018

4.3 FORMATION – INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDERANT QUE le conseil municipal désire suivre le plan de formation de l'inspectrice en bâtiment lors de son embauche,

CONSIDÉRANT QUE cette formation lui permettrait d'obtenir son diplôme d'Officier Municipal en Bâtiment et Environnement (OMBE) ;

CONSIDERANT QUE Les municipalités jouent un rôle déterminant dans l'application du RPEP pour assurer la protection des eaux destinées à la consommation. Les dispositions des articles 11 à 30 du Règlement prescrivent des règles pour l'aménagement de certaines installations de prélèvement d'eau et pour les infrastructures qui peuvent être en contact avec les eaux souterraines, plus particulièrement les systèmes de géothermie. Toutes les municipalités ont l'obligation d'appliquer ces dispositions du règlement.

CONSIDERANT QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement demande de suivre la formation suivante:

- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Raymonde Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de notre inspectrice en bâtiment et environnement au montant de 342 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ unanimement

2026-01-019

4.4 FORMATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ADJOINTE

CONSIDÉRANT la nécessité d'une bonne rédaction des documents municipaux afin de diminuer tout problème futur ;

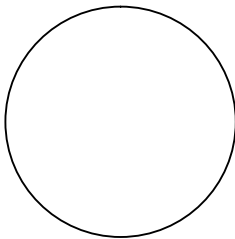
CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ propose une formation sur les procès-verbaux, les règlements et les avis publics : Conseils pratiques pour une rédaction conforme et efficace ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et l'adjointe font la rédaction des documents officiels pour la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de la direction générale et de l'adjointe au coût de 215\$ plus les taxes applicables à la formation sur les procès-verbaux, les règlements et les avis publics : *Conseils pratiques pour une rédaction conforme et efficace.*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ADOPTÉ unanimement

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2026-01-020

5.1 DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DÉSUETS

CONSIDÉRANT que, lors de l'inventaire des équipements de pompiers de la Municipalité de Champlain effectué le 15 décembre 2025, il a été constaté la présence d'une quantité importante d'équipements de protection incendie désuets entreposés à la caserne ;

CONSIDÉRANT que ces équipements, incluant notamment des casques et des bottes de combat incendie, ont été confirmés comme non conformes et non utilisables selon les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de disposition de ces équipements avait déjà été formulée par le passé, mais n'avait pas été autorisée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage prolongé de ces équipements désuets entraîne des enjeux visuels ainsi que des risques pour la santé et la sécurité, notamment en raison de l'humidité, de la détérioration, de la contamination potentielle et de l'impossibilité de décontamination adéquate ;

CONSIDÉRANT que ces équipements ne pourront en aucun cas être remis en service ni être transférés dans une future caserne ;

CONSIDÉRANT qu'un organisme partenaire se spécialise dans la récupération d'équipements de protection incendie désuets afin de les redistribuer à des services de sécurité incendie en Haïti, et que cet organisme assure lui-même la collecte complète des équipements ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des actifs actuellement en cours constitue un moment opportun pour procéder à un ménage structuré des équipements non conformes dans les installations municipales ;

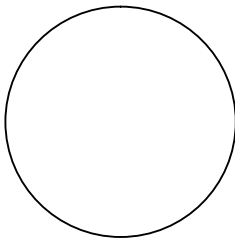
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

DE mandater monsieur Benoit Ferland de la MRC des Chenaux à communiquer avec leur partenaire pour :

1. Disposer des équipements de protection incendie désuets appartenant à la Municipalité de Champlain et entreposés à la caserne incendie ;
2. D'autoriser la remise de ces équipements à l'organisme partenaire à des fins humanitaires, tel que présenté ;
3. D'autoriser la direction générale ou toute personne désignée à coordonner la récupération des équipements avec l'organisme concerné et à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ unanimement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

6.VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURE

2026-01-021

6.1 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – RUE PROVENCHER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser des travaux de drainage et d'asphaltage sur la rue Provencher;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des plans et devis pour obtenir des offres pour la réalisation des travaux de drainage et d'asphaltage sur la rue Provencher;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la FQM et la Municipalité de Champlain pour la fourniture de services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

Que la municipalité de Champlain mandate le service d'ingénierie de la FQM pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de drainage et d'asphaltage de la rue Provencher.

ADOPTÉ unanimement

7.URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Note

7.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2025

Le rapport du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025 est déposé au conseil municipal

2026-01-022

7.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CCU POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

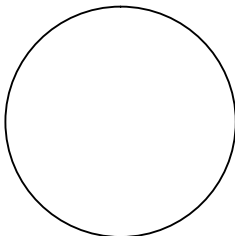
CONSIDÉRANT QUE le règlement 93-03 a été amendé par le règlement 97-14;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 146 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient la nomination par résolution des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Edward Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymonde Tremblay

QUE les personnes suivantes soient nommées au comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2026:

Madame Françoise Roy
Monsieur Luc Robitaille
Monsieur Alain Letendre
Monsieur Yvon Sauvageau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Monsieur Denis Boisvert
Monsieur Paul-Arthur Hamelin
Monsieur Pierre Mercier Jr.
Monsieur Jean-Marc Côté

ADOPTÉ unanimement

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-01-023

8.1 RÉSEAU BIBLIO CQLM – ADOPTION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la bibliothèque municipale de Champlain, soumis par le CRSBP en date du 6 décembre 2025, ont été présentés au conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements répondent aux besoins des usagers et visent à assurer un service de qualité et conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la mission de la bibliothèque et favoriser l'accès à la culture et à l'information pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Raymonde Tremblay
APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

QUE le conseil municipal approuve les règlements généraux de la bibliothèque municipale de Champlain tel que soumis par le CRSBP et en recommande l'application;

QUE la présente résolution soit transmise au Réseau BIBLIO CQLM;

QUE le règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ unanimement

2026-01-024

8.2 DON POUR COLLECTE (INCENDIE MAJEUR)

CONSIDÉRANT l'incendie du 5 janvier dernier et de son importance dans la communauté;

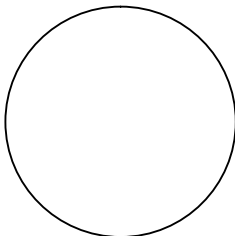
CONSIDÉRANT le travail des bénévoles pour amasser des dons pour aider la famille;

CONSIDÉRANT le besoin d'un prêt de local pour entreposer les dons en vêtements et autres biens à la famille

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

QUE le conseil municipal accorde un don pour remboursement de 33.13\$ à Monsieur Mike Querry pour l'achat de breuvage aux bénévoles;

QUE le conseil accorde le prêt de la salle La Ruche gratuitement pour les besoins d'entreposage de dons le temps nécessaire.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

Note

Entre 19h58 et 20h52 les personnes présentes à l'assemblée ont eu l'opportunité de poser des questions aux membres du conseil présents. Les questions et réponses ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-01-025

4.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

QUE l'assemblée soit levée et la session close à 20h53.

ADOPTÉ unanimement.

Sébastien Marchand, Maire

Caroline Dionne, directrice générale, greffière-trésorière